

Programme de subvention du cout de l'électricité du Nunavut : politique de contribution

Objet

Afin de favoriser le développement des entreprises du Nord et l'accèsion à la propriété des particuliers, le gouvernement du Nunavut fait en sorte que les tarifs d'électricité soient équitables.

Le Programme de subvention du cout de l'électricité du Nunavut vise à offrir de tels tarifs aux petites entreprises et aux propriétaires privés.

Dans le cadre de la présente politique, la différence entre le tarif d'Iqaluit et celui des autres localités du Nunavut est remboursée jusqu'à concurrence des niveaux de consommation préétablis.

Selon les conditions établies aux présentes, les tarifs subventionnés pour toutes les localités du Nunavut représentent 50 % du tarif de base d'Iqaluit.

Dispositions

Admissibilité

Clients commerciaux

Pour être admissibles à la subvention, les petites entreprises doivent avoir un chiffre d'affaires annuel brut de 2 millions de dollars ou moins pour l'année civile durant laquelle elles font leur demande, et ne doivent avoir reçu aucune autre subvention de la Société d'énergie Qulliq.

Clients résidentiels

Pour être admissibles, les clients résidentiels doivent payer eux-mêmes leurs factures d'électricité.

Critères

Clients commerciaux

Les petites entreprises doivent confirmer leur admissibilité en fournissant au gouvernement leurs états financiers de l'exercice précédent (les relevés d'impôt sur le revenu sont acceptés) et leurs factures d'électricité.

Clients résidentiels

Les clients résidentiels n'ont pas à confirmer leur admissibilité, car le fait qu'ils aient un compte à la Société d'énergie Qulliq montre qu'ils paient eux-mêmes leurs factures de services publics.

Examen du dossier

Clients commerciaux

Pour les petites entreprises, le ministère des Finances approuve les demandes de subvention après avoir examiné les états financiers de l'exercice précédent.

Clients résidentiels

Pour les clients résidentiels, l'examen du dossier n'est pas nécessaire, car le fait qu'ils aient un compte à la Société d'énergie Qulliq montre qu'ils paient eux-mêmes leurs factures de services publics.

Documents justificatifs

Clients commerciaux

Les petites entreprises admissibles doivent fournir leurs états financiers de l'exercice précédent pour prouver qu'elles ont eu un chiffre d'affaires brut de moins de 2 millions de dollars. De plus, toute entreprise qui remplit les critères doit fournir annuellement des copies de ses factures de services publics au ministère des Finances, pour obtenir le remboursement des montants admissibles.

Clients résidentiels

Aucun document requis.

Montant de la contribution

Clients commerciaux

Pour les petites entreprises, la subvention porte seulement sur les 1 000 premiers kilowattheures de consommation mensuelle.

Clients résidentiels

Pendant les cycles de facturation d'avril à septembre, les 700 premiers kilowattheures sont facturés au tarif subventionné. D'octobre à mars, il s'agit des 1 000 premiers kilowattheures. Toute l'électricité consommée au-delà de ces limites sera facturée au plein tarif établi pour la localité de résidence du client.

L'accumulation de crédit pour les mois subséquents n'est pas permise. Le montant mensuel minimal est entièrement subventionné par le programme.

Mode de versement

Clients commerciaux

Le versement de la subvention aux petites entreprises se fait dans les 20 jours suivant la réception de la demande dûment remplie et de tous les documents justificatifs.

Clients résidentiels

Pour les clients résidentiels, la subvention est imputée automatiquement à la facture d'électricité mensuelle, avec une mention renvoyant au Programme de subvention du cout de l'électricité du Nunavut.

Durée

Ce programme entre en vigueur le 1^{er} avril 2005 et le reste jusqu'à ce qu'une nouvelle proposition soit approuvée par le Conseil exécutif.

Autres

Pour en savoir plus sur le Programme :

Programme de subvention du cout de l'électricité
Ministère des Finances
Gouvernement du Nunavut
C. P. 1000, succursale 360
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Tél. : 867 975-5800
Télec. : 867 975-5868

Pour les entreprises admissibles, la subvention est rétroactive à un an avant le début de l'exercice financier de l'administration publique. Cette rétroactivité s'applique au 1^{er} janvier, de façon à correspondre à l'exercice financier de la plupart des entreprises (p. ex., pour 2005-2006, la subvention est rétroactive au 1^{er} janvier 2004).

Ainsi, les entreprises admissibles ont suffisamment de temps pour présenter leur demande de remboursement.

Prérogative du Conseil exécutif

Rien dans la présente politique n'a pour effet de limiter, en tout ou en partie, la prérogative du Conseil exécutif de prendre des décisions ou des mesures concernant les contributions aux subventions qui ne s'inscrivent pas dans les dispositions des présentes.

Premier ministre
et président du Conseil exécutif